



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté interdisant de stationner
sur une partie Du Boulevard Banel**

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à **l'Entreprise FREYSSINET FRANCE** d'installer une base vie du chantier du château d'eau, il convient d'interdire le stationnement sur une partie du Boulevard Banel;

A R R Ê T É

Article 1° : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les trois places de parking sises du n°18 au n°28 du Boulevard Banel, **du lundi 13 mars au vendredi 2 juin 2023.**

Article 2 : La signalisation réglementaire par panneaux sera mise en place et retirée par **l'Entreprise FREYSSINET FRANCE.**

Article 3 : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par **l'Entreprise FREYSSINET FRANCE.**

Fait à LECTOURE, le 13 mars 2023


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle à l'**Entreprise FREYSSINET FRANCE** dont le siège social se situe 12 rue de l'Europe-CS 25103 – 31150 LESPINASSE sollicite, la possibilité d'installer une base de vie du chantier du château d'eau.

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'**Entreprise FREYSSINET FRANCE** est autorisée à occuper le domaine public sur les 3 places sises du n° 18 au n°28 du Boulevard Banel, du lundi 13 mars au vendredi 2 juin 2023.

Article 2 : Le balisage et la signalisation réglementaire correspondants à ce type de chantier seront assurés par l'**Entreprise FREYSSINET FRANCE** qui restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

Article 3 : L'**Entreprise FREYSSINET FRANCE** devra restituer les lieux dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais, avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique, aériennes et souterraines, détériorées par l'exécution du chantier. Au terme du chantier, l'**Entreprise FREYSSINET FRANCE** s'engage à appeler les services techniques de la mairie (*M. Marcassus au 06.86.78.94.62*), afin de constater le travail accompli et l'état des lieux restitués.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise FREYSSINET FRANCE** qui devra l'afficher sur le chantier.

Fait à LECTOURE, le 13 mars 2023

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr